

Risque de chute de hauteur

FICHE N°41

Presqu'accident

LES FAITS



2015 : Alors que l'intervenant accède à une zone de travail par un escalier en bois, l'une des marches s'est rompue au moment de son passage.

Ce dernier s'est retenu à la rampe et a ainsi potentiellement évité une chute de 9 mètres de hauteur.



L'accès à l'escalier a été immédiatement condamné en attendant la mise au rebut.

ANALYSE DES FAITS

- L'escalier est vétuste et il a été déplacé plusieurs fois en fonction des besoins du chantier
- Il n'y a pas eu de vérification périodique de l'escalier

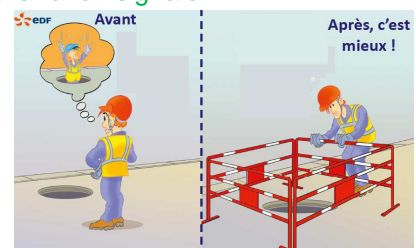
LES ENSEIGNEMENTS

Combien de personnes sont passées sur cet escalier sans voir qu'ils s'exposaient à un danger potentiellement mortel? Combien de personne ont constaté le mauvais état de la marche sans l'avoir signaler ?

La bonne attitude face à une telle situation : signaler le danger

Pourquoi ? Pour supprimer le risque : mettre en sécurité et éviter l'accident pour moi mais aussi pour les autres.

Les questions à se poser : Est-ce que j'évolue en sécurité sur les accès à mon poste de travail ? Est-ce qu'il y a des risques dans mon environnement ? Mon matériel est-il adapté ?...



Rappels de la réglementation : **Vérifications journalières** des accès aux postes de travail en hauteur :

- ✓ Présence et bonne installation des protections collectives
- ✓ Absence de déformation, usure, corrosion
- ✓ Présence des éléments de fixation, de calage, de stabilisation
- ✓ Bonne tenue des éléments d'ancrage et d'amarrage
- ✓ Visibilité des indications relatives à la charge maximale admissible
- ✓ Absence d'encombrement des accès et plateforme

⇒ **Voir chapitre 25 du RPP : Travaux en hauteur (p112)**

Recommandations : Privilégier les moyens d'accès constitués de matériaux métalliques, aux moyens d'accès en bois.

→ Les structures métalliques font l'objet de dimensionnement basé sur note de calculs, et il est plus facile de contrôler leur bon état de conservation qu'un ouvrage en bois.